Population et développement:10 ans après la Conférence internationale population et développement Caire 1994

2003/2133(INI) - 09/02/2004

La commission a adopté le rapport d'initiative de Mme Karin JUNKER (PSE, D) sur la population et le développement : dix ans après la Conférence du Caire. Les députés estiment qu'un bilan exhaustif du programme du Caire doit être établi par les Nations unies, les gouvernements des pays membres de l'UE et les ONG concernés, à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence internationale du Caire. Ils notent que l'objectif du programme d'action était que, d'ici 2015, tous les pays devront permettre l'accès aux services santé en matière de reproduction à tous les individus d'âge concerné. La commission parlementaire regrette que les pays donateurs n'aient fourni que 45% de la contribution financière qu'ils s'étaient engagés, dans le cadre du programme d'action du Caire, à apporter, alors que les pays en développement en ont fourni jusqu'à 76%. Par conséquent, les députés invitent l'UE, ses États membres et les pays adhérents à honorer pleinement les engagements qu'ils ont pris au Caire et demandent à la Commission de préparer un accord-cadre pour la mise en oeuvre des objectifs du Caire d'ici 2015. Les États membres sont invités à consacrer davantage de moyens à des programmes relatifs à la santé et aux droits sexuels et génésiques. Pour atteindre les objectifs du programme du Caire, les députés ont rappelé qu'il faut développer l'éducation et l'information et améliorer l'accès aux soins de santé, à la contraception, à l'éducation sexuelle et aux médicaments pour le traitement du Sida. Ils soulignent la nécessité d'améliorer l'accès des femmes à l'éducation, à l'indépendance économique et aux processus de décision, en tant que préalables au développement. Ils préconisent aussi qu'une haute priorité soit donnée à la protection de la santé génésique dans le cadre de la coopération ACP. Les députés soulignent que l'avortement ne doit pas être considéré comme une méthode de planification des naissances, mais ils estiment néanmoins qu'un avortement légal, effectué dans des conditions médicales sûres, doit être possible pour les femmes qui ne voient pas d'autre issue. Cela permettrait également de réduire la mortalité maternelle dans les pays en développement où 70 000 femmes meurent chaque année d'avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. Enfin, les députés ont critiqué la politique de l'Administration américaine, dite "politique de Mexico" qui interdit l'aide américaine à toute organisation étrangère qui pratique des avortements, fournit des informations à ce sujet ou défend l'avortement, indépendamment du fait que celui-ci soit légal ou non dans le pays d'établissement de l'organisation en question. Les députés se sont félicités de la volonté de la Commission de compenser la perte de crédits des organisations concernées.